

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2015

ACTION DE GROUPE EN MATIÈRE DE DISCRIMINATION ET DE LUTTE CONTRE LES
INÉGALITÉS - (N° 1699)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL16

présenté par
M. Hammadi, rapporteur

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ou le cas échéant à certains des »,

le mot :

« et, le cas échéant, aux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.